

COMMUNE DE TREMBLECOURT

Arrondissement de NORD TOULOIS

Arrêté n°2021-1 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Le maire de TREMBLECOURT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 01/02/2021,

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion de TREMBLECOURT, sont arrêtées conformément au(x) document(s) joint(s) en annexe.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 01/01/2021.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après un nouvel avis du comité technique.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune TREMBLECOURT et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à TREMBLECOURT, le 22/04/2021

Régis FAVRET,



Maire



Communiqué aux agents de la collectivité le 02/04/2021 par affichage